

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU  
MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU**

Extrait du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif agricole tenue le 22 novembre 2021 à 18 h 30 au bureau municipal situé au 129, avenue de Yamaska à Saint-Denis-sur-Richelieu.

**SONT PRÉSENTS**

Messieurs Pierre-Luc Archambault, Alain Gervais, Éric Lévesque et Marc-André Trahan étaient présents, formant le quorum du Comité.

Est également présente Madame Janie Rondeau agissant comme secrétaire du comité.

**Nouvel élevage porcin – Recommandation concernant les conditions pouvant être imposées dans le cadre de l’audience publique**

Les membres invitent Pierre-Luc Archambault à présenter son projet au Comité.

Les fermes 1837 inc. ont obtenu un certificat d’autorisation du ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et ont déposé une demande de permis de construction pour un nouvel élevage porcin sur le lot 3 698 775 situé entre le rang Amyot Est et le 3<sup>e</sup> rang des Moulins Est. Le projet consiste à construire deux bâtiments d’élevage où seront élevés 3 996 porcs en engraissement ainsi qu’un réservoir à lisier de dimension suffisante pour entreposer les lisiers produits. Les lisiers seront épandus à Saint-Jean-Baptiste, Saint-Ours et Saint-Bernard-de-Michaudville (aucun épandage des lisiers produits dans ces bâtiments sur la même propriété).

En vertu de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, le projet sera présenté à la population lors d’une audience publique qui aura lieu le 2 décembre prochain. À la suite de l’audience, le Conseil municipal devra, en tenant compte des commentaires reçus, décider s’il impose des conditions parmi celles énumérées à l’article 165.4.13 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme. Pierre-Luc Archambault mentionne que le projet prévoit déjà l’installation de bols économiseurs d’eau, l’implantation d’une haie brise-vent et l’incorporation des lisiers dans un délai maximal de 24 heures lorsqu’il est possible de le faire sans nuire aux cultures. En ce qui concerne la toiture sur le lieu d’entreposage, aucune technologie n’a encore été développée qui permet que la solution soit durable et viable. Si le Comité souhaite recommander d’exiger l’application de distances séparatrices différentes de celles imposées par la réglementation, il serait important de tenir compte de la configuration du lieu puisqu’elles auront probablement pour effet de réduire la distance par rapport à d’autres propriétés. Enfin, même si ça ne fait pas partie des sujets sur lequel le Comité ou la Municipalité détient un pouvoir, le transport sera réalisé par le rang Amyot.

Pierre-Luc Archambault quitte la réunion à 20 h 15, après avoir répondu aux questions des membres.

À la suite de l’analyse du projet et des discussions, le CCA recommande au Conseil municipal d’imposer les conditions suivantes :

- Que l’épandage du lisier soit fait de manière à assurer, dans un délai maximal de 24 heures, l’incorporation du lisier au sol chaque fois qu’il est possible de le faire sans nuire aux cultures, même sur le territoire d’une autre municipalité intéressée ;
- Que soit installé, dans un délai à la discrétion du Conseil, un écran brise-odeurs de la nature qu’il détermine, destiné à diminuer substantiellement la dispersion des odeurs ;
- Que les ouvrages ou bâtiments soient munis d’équipements destinés à favoriser l’économie de l’eau.

Les membres adoptent la même position qu’il y a deux ans puisque le projet est très semblable à celui présenté à cette époque et qu’il n’y a pas de nouvelle technologie ou nouveaux éléments au dossier qui permettent d’orienter différemment la recommandation.

**Adoptée à l’unanimité**



Janie Rondeau  
Secrétaire